

Domaine :	Élèves	En vigueur le :	15 mai 1999 (SP-99-67)
Politique :	GOU 29.0 Engagement envers les élèves et leurs parents ou tuteurs	Révisée le :	24 novembre 2010

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

ASSURANCE ACCIDENT POUR LES ÉLÈVES

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil) reconnaît l'importance de mettre une police d'assurance accident à la disposition de tous les élèves qui relèvent de sa compétence. À cette fin, le Conseil en partenariat avec Desjardins Sécurité financière, s'engage à offrir la police d'assurance accident « Accirance assurance accident de personnes » aux parents et tuteurs qui ont le choix ou non d'y adhérer à leurs propres frais.

2. MODALITÉS D'APPLICATION

2.1. Desjardins Sécurité financière s'engage à :

- 2.1.1. administrer la police d'assurance accident « Accirance assurance accident de personnes » dans son intégralité à partir de la distribution initiale des formulaires de demande jusqu'au règlement final des réclamations;
- 2.1.2. offrir ce service aux élèves de toutes les écoles du Conseil.

2.2. La police d'assurance est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1999 et est renouvelable selon les modalités de l'offre de Desjardins Sécurité financière.

3. RÉFÉRENCE

- 3.1. <http://www.desjardinsassurancevie.com> 1 877 888-4873